



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

oeuvres d'art

Question écrite n° 54759

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la délicate question de l'acquisition d'oeuvres d'art par l'Etat et des difficultés pour la France de conserver un rang mondial satisfaisant. Alors que le Parlement a adopté un projet de loi relatif à la protection des trésors nationaux, le budget 2001 de la culture affiche des crédits de commande et d'acquisition en stagnation par rapport à l'année dernière. Déjà l'année 2000 avait vu une baisse de ces crédits de 1,1 % par rapport à 1999 où ils avaient légèrement augmenté de 0,6 %. De plus, des difficultés pour la direction des musées de France risquent d'apparaître puisque l'apparent maintien des crédits d'acquisition dissimule une amputation de 10 millions de francs. En effet, la compensation de la gratuité pour l'entrée dans les musées nationaux pour l'année 2000 et pour l'année 2001 sera prélevée sur le fonds du patrimoine. Avec 95 millions, ce fonds est censé à la fois permettre l'acquisition des oeuvres dont le refus de certificat d'exploitation est arrivé à échéance, poursuivre la politique d'acquisitions destinées au musée du quai Branly et concourir à l'enrichissement des collections des musées nationaux. Dans ce contexte, la décision d'adopter l'amendement prévoyant d'inclure dans l'assiette de l'ISF les oeuvres d'art est surprenant. Au début des années 50, la France se plaçait au premier rang du marché mondial de l'art. Deux facteurs expliquaient cette position : la tradition de compétence de ses professionnels, marchands et commissaires-priseurs ; une hégémonie culturelle, tant pour les valeurs du passé que pour celles du présent. Aujourd'hui la situation est différente, le marché de l'art français est en déclin de 24 % ces dix dernières années alors que parallèlement le montant des ventes s'est accru dans les pays européens voisins. New York est devenu la principale place mondiale de l'art. Le danger de la fuite de notre patrimoine vers l'étranger est bien réel puisque la France perd chaque année 2 milliards de francs d'objets d'art, dont les trois quarts partent vers les Etats-Unis. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin d'éviter cette hémorragie de l'art français et si le Gouvernement a l'intention de lancer une politique d'encouragement au mécénat d'entreprise qui a fait ses preuves en participant notamment à la rénovation du château de Versailles.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite obtenir des informations sur le financement de l'acquisition d'oeuvres d'art par l'Etat et sur les difficultés rencontrées par la France pour retrouver sa place sur le marché de l'art international. Si les crédits budgétaires consacrés à l'acquisition d'oeuvres d'art pour les musées nationaux restent stables par rapport à l'année précédente, le Gouvernement a mis en place une nouvelle législation qui va permettre de lutter de manière plus efficace contre les risques de fuite vers l'étranger du patrimoine artistique de notre pays. En effet, la modification en juillet 2000 de la loi du 31 décembre 1992 relative à la circulation des biens culturels crée une nouvelle procédure d'acquisition qui a pour principal objectif d'offrir aux musées des moyens juridiques efficaces pour permettre le maintien sur le territoire français des trésors nationaux. La contribution du fonds du patrimoine a permis, comme vous le savez, d'acquérir de nombreux trésors nationaux ces dernières années. On peut citer Le Portrait de Juliette de Villeneuve par David pour le musée du Louvre, le coffret à bijoux de Marie-Antoinette pour le musée du Château de Versailles, le portrait de Berthe Morisot au

bouquet de violettes par Manet ou encore très récemment Les Villas à Bordighera par Monet pour le musée d'Orsay. Cette subvention exceptionnelle est devenue en quelques années une source importante de financement des acquisitions qui s'ajoute à la contribution de la réunion des musées nationaux, elle-même en augmentation de près de 10 % en 2001. Le ministère de la culture et de la communication a l'intention de maintenir cet effort sur la durée, comme il le fait depuis 1997. Il convient d'ailleurs de préciser que les 10 millions de francs prélevés sur le fonds du patrimoine pour compenser la gratuité instaurée le premier dimanche de chaque mois dans les musées nationaux ont été versés à la RMN. Cette somme est aussitôt venue abonder les crédits que l'établissement public consacre aux acquisitions. En conséquence, ce transfert de crédits n'obère nullement l'enrichissement des collections nationales. En cohérence avec son ambition de maintenir sur le territoire national les oeuvres majeures de notre patrimoine, le Gouvernement n'a pas retenu l'hypothèse de l'inclusion des oeuvres d'art dans l'assiette de l'impôt sur la fortune. Concernant la place de la France dans le marché de l'art international, le Gouvernement a souhaité, là encore, faire bénéficier les professionnels français d'une législation adaptée aux nouveaux défis en leur apportant les bases légales, réclamées depuis longtemps par de nombreux professionnels, essentielles au développement de leur activité. La réforme des ventes volontaires aux enchères publiques est, à ce titre, exemplaire. La ministre rappelle que la richesse du patrimoine français provoque de nombreuses convoitises dans le monde, c'est pourquoi le gouvernement, avec le soutien du Parlement et dans le cadre d'une coopération européenne active, poursuit ses efforts pour favoriser le maintien sur le territoire du patrimoine artistique de la France. Les excellentes relations que les musées de France entretiennent, notamment avec les collectionneurs, contribuent de manière éclatante à l'enrichissement des musées. La donation consentie en 2000 par un collectionneur privé, une des plus importantes du siècle, a d'ailleurs permis le retour en France d'oeuvres magistrales qui avaient quitté le territoire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54759

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 décembre 2000, page 6791

Réponse publiée le : 19 mars 2001, page 1651